



# MARCHÉ ARTISANAL SEMI-NOCTURNE Vendredi 16 août 2024

De 17h00 à 22h00

**DOCUMENT A COMPLETER ET A RETOURNER A :**  
Mairie de Garéoult - Service Evénementiel - Hôtel de Ville - 83 136 GAREOULT  
Ou par mail à [placier@gareoult.fr](mailto:placier@gareoult.fr)  
**Avant le 2 août 2024**

**Nature des produits exposés :** .....

.....

**Si démonstration ou dégustation sur stand, préciser :** .....

.....

**Coordonnées :**

- Nom et prénom : .....

- Adresse complète : .....

.....

- Téléphone portable : ..... fixe : .....

- Mail : .....

- Site internet : .....

**Stand :**

- Longueur souhaitée : .....

- Besoin électrique :        oui                non

*Prévoir prise européenne et rallonge*

**Les emplacements seront déterminés par la commune**

**ATTENTION :**  
**LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE**



# REGLEMENT DU MARCHÉ ARTISANAL SEMI-NOCTURNE

**ART 1 :** Le Marché artisanal semi-nocturne se déroulera le vendredi 16 août 2024 de 17h00 à 22h00 (*prévoir un éclairage*), Square Jean Jaurès. Les produits proposés doivent être créés de manière artisanale ou être issus d'une production locale. Seuls les artisans et producteurs locaux seront autorisés à vendre leurs produits. Les revendeurs de produits artisanaux ne seront pas acceptés.

**ART 2 :** Constitution du dossier :

- Dossier ci-joint à compléter et à renvoyer avant le 2 août 2024
- Un justificatif d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité et couvrant le déballage sur le domaine public (marchés et foires)
- **Pour les producteurs :**
  - La carte nationale d'identité en cours de validité (recto verso)
  - Attestation MSA de moins de trois mois
- **Pour les artisans :**
  - La carte de commerçant ambulant de la chambre des métiers et de l'artisanat en cours de validité (recto verso)
  - Un extrait d'immatriculation au registre des métiers et de l'artisanat de moins de trois mois
- Si non déjà fournies les années précédentes ou si nouveautés joindre 2 ou 3 photos de vos produits

**ART 3 :** Seul le titulaire des documents administratifs sera autorisé à s'installer. La mise en place se fera à partir de 16h et le démontage à partir de 22h00. Les exposants s'engagent à respecter ces horaires.

**A noter :** Tout emplacement non occupé à partir de 16h30 sera considéré comme libre.

**ART 4 :** En cas d'empêchement de dernière minute l'exposant s'engage à prévenir l'organisateur par mail à [placier@gareoult.fr](mailto:placier@gareoult.fr) ou par téléphone au 06 83 06 17 39.

**ART 5 :** Tarif : 1.30 € du mètre linéaire sauf modification décidée en Conseil Municipal. L'encaissement sera fait par le régisseur durant la manifestation.

**ART 6 :** **ATTENTION**, cette demande de participation ne vaut pas inscription. L'exposant recevra une confirmation par courrier, par mail ou SMS.

*Le service événementiel dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions aux marchés artisanaux. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service événementiel de la ville de Gareoult (83136). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*

Lors de l'ouverture de la boîte de dialogue «mail», merci de joindre, impérativement, les documents demandés dans l'article 2.

En envoyant ce document je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à respecter les conditions d'organisation.

Le ..... 2024.

